



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Actes

Question écrite n° 41254

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la délivrance par certains maires de certificat de vie commune à des personnes homosexuelles vivant ensemble. La délivrance de telles attestations à des couples de même sexe contribue à l'assimilation de fait par l'Etat des couples homosexuels à une situation familiale. Cette confusion du modèle familial est particulièrement grave pour l'avenir des jeunes de notre pays. Les lois de la République ont, jusqu'à présent, et depuis le code Napoléon, privilégié le modèle familial du couple hétérosexuel qui peut seul assurer le développement de l'être humain et la pérennité de la société. Il demande au ministre quelles dispositions il entend prendre pour assurer les représentants de l'Etat des valeurs fondamentales de notre République, en particulier pour empêcher une confusion du modèle familial.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la délivrance par certains maires de « certificats de concubinage » ou « de vie commune » est une pratique qui ne repose sur aucun texte législatif ou réglementaire. Le concubinage étant une situation de fait qui se prouve par tous moyens, les certificats délivrés à des couples hétérosexuels ou homosexuels, qui ne font que retranscrire une déclaration sur l'honneur, n'ont aucune valeur juridique particulière. Ces certificats, qui peuvent être utilisés pour justifier d'une vie commune auprès de tiers, ne sont pas délivrés au nom de l'Etat et n'emportent aucune reconnaissance de la part de celui-ci de situations particulières. Ils ne doivent entraîner aucune assimilation avec le modèle familial et, concernant les personnes homosexuelles, je rappelle que notre droit n'autorise le mariage qu'entre personnes de sexe différent. La chancellerie a engagé une réflexion sur la situation des couples non mariés qui sera poursuivie sur le plan interministeriel et dont elle ne manquera pas, le moment venu, de faire connaître les conclusions.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41254

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3777

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4851